

CS Investment Funds 1

Société d'investissement à capital variable

Siège social: **5, rue Jean Monnet, L-2180, Grand-Duché de Luxembourg**

R.C.S. Luxembourg B 131404

(l'«**OPCVM fusionnant**»)

Communiqué aux actionnaires:

CS Investment Funds 1 – Credit Suisse (Lux) Global Inflation Linked Bond Fund
(le «**Compartiment fusionnant**»)

IMPORTANT:

CETTE LETTRE REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.

POUR TOUTE QUESTION SUR LE CONTENU DE CETTE LETTRE,

**NOUS VOUS RECOMMANDONS DE CONSULTER UN CONSEILLER PROFESSIONNEL
INDÉPENDANT.**

17 juin 2024

Chers actionnaires,

Le Conseil d'administration (le «**Conseil d'administration**») de l'OPCVM fusionnant a décidé de fusionner le Compartiment fusionnant avec UBS (Lux) Bond SICAV – Global Inflation Linked (USD) (le «**Compartiment absorbant**»), un compartiment d'UBS (Lux) Bond SICAV, une *société d'investissement à capital variable*, constituée et existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au RCS sous le numéro B 56385 (l'«**OPCVM absorbant**») conformément à l'article 1(20)(a) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, dans sa version modifiée (la «**Fusion**»). La Fusion prendra effet le 26 juillet 2024 (la «**Date d'effet**»).

Le présent avis décrit les conséquences de la Fusion envisagée. Veuillez contacter votre conseiller financier si vous avez des questions sur le contenu du présent communiqué. La Fusion peut avoir un impact sur votre situation fiscale. Les actionnaires sont invités à contacter leur conseiller fiscal pour obtenir des conseils fiscaux spécifiques en relation avec la Fusion.

Les termes écrits en majuscules non définis dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus de l'OPCVM fusionnant.

1. Contexte et justification de la Fusion

La décision du Conseil d'administration de procéder à la Fusion a été prise dans l'intérêt des actionnaires et s'inscrit dans la logique suivante: après un examen détaillé de l'offre combinée de fonds de chaque division de gestion d'actifs d'UBS et du Credit Suisse, le Compartiment fusionnant a été identifié comme se chevauchant en termes d'objectif et d'univers d'investissement, étant donné qu'UBS offre un produit comparable sous la forme du Fonds absorbant. L'objectif de la Fusion du Compartiment fusionnant avec le Compartiment absorbant est de gérer les compartiments de manière plus rentable dans l'intérêt des investisseurs par le biais de la prise de contrôle de Credit Suisse Group AG par UBS Group AG et dans le cadre de l'intégration du Credit Suisse dans UBS. La Fusion du Compartiment fusionnant dans le Compartiment absorbant entraînera une augmentation globale des actifs gérés et, par conséquent, les Conseils d'administration estiment que la Fusion est dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment fusionnant et du Compartiment absorbant, respectivement.

2. Résumé des étapes de la Fusion

- 2.1 La Fusion prendra effet et sera définitive entre le Compartiment fusionnant et le Compartiment absorbant ainsi qu'à l'égard des tiers à la Date d'effet.
- 2.2 À la Date d'effet, tous les actifs et passifs du Compartiment fusionnant seront transférés au Compartiment absorbant. Le Compartiment fusionnant cessera d'exister à la suite de la Fusion et sera ainsi dissous à la Date d'effet sans liquidation.
- 2.3 Aucune assemblée générale des actionnaires n'est convoquée pour approuver la Fusion et les actionnaires ne sont pas tenus de voter sur la Fusion.
- 2.4 Les actionnaires détenant des actions du Compartiment fusionnant à la Date d'effet se verront automatiquement remettre, en échange de ces dernières, un nombre d'actions du Compartiment absorbant conformément au ratio d'échange des actions pertinent et participeront aux résultats du Compartiment absorbant concerné à partir de cette date. Les actionnaires recevront une confirmation de leur participation dans le Compartiment absorbant dès que possible après la Date d'effet. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la section 5 (*Droits des actionnaires en relation avec la Fusion*) ci-dessous.
- 2.5 Les souscriptions et/ou conversions d'actions du Compartiment fusionnant seront suspendues du 17 juin au 26 juillet 2024 afin de mettre en œuvre les procédures nécessaires pour la Fusion de manière méthodique et opportune, comme indiqué à la section 6 (*Aspects procéduraux*) ci-dessous.
- 2.6 Les rachats d'actions du Compartiment fusionnant seront suspendus du 19 au 26 juillet 2024 afin de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la Fusion de manière méthodique et opportune, comme indiqué à la section 6 (*Aspects procéduraux*) ci-dessous.
- 2.7 Vous trouverez d'autres aspects procéduraux de la Fusion dans la section 6 (*Aspects procéduraux*) ci-dessous.
- 2.8 La Fusion a été autorisée par la *Commission de Surveillance du Secteur Financier* (la «**CSSF**»).

2.9 Le calendrier ci-dessous résume les principales étapes de la Fusion (*).

Période de préavis	Du 17 juin 2024 au 19 juillet 2024
Période de suspension de la souscription et de la conversion des actions du Compartiment fusionnant	Du 17 juin 2024 au 26 juillet 2024 (dernière limite pour les souscriptions: 16 juin 2024 à 15h)
Période de suspension du rachat des actions du Compartiment fusionnant	Du 19 juillet 2024 au 26 juillet 2024 (dernière limite pour les rachats de actions: 18 juillet 2024 à 15h)
Date VNI finale	25 juillet 2024
Date d'effet	26 juillet 2024
Date de calcul du ratio d'échange	à la Date d'effet en utilisant les VNI à la date de VNI finale

* ou à l'heure et à la date ultérieures déterminées par les Conseils d'administration et notifiées par écrit aux actionnaires du Compartiment fusionnant après (i) autorisation de la Fusion par la *Commission de Surveillance du Secteur Financier* (la «**CSSF**»), (ii) expiration du délai de préavis de trente (30) jours calendaires, le cas échéant, et cinq (5) jours ouvrables supplémentaires, et (iii) enregistrement du Compartiment absorbant dans tous les États membres de l'UE où le Compartiment fusionnant est distribué ou enregistré pour distribution. Dans le cas où les Conseils approuvent une Date d'effet ultérieure, ils peuvent également apporter les ajustements conséquents qu'ils jugent appropriés aux autres éléments du présent calendrier.

3. Impact de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment fusionnant

Les principales caractéristiques du Compartiment absorbant, telles que décrites dans le prospectus de l'OPCVM absorbant et dans le document d'information clé conformément au Règlement relatif aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance («**DIC**») du Compartiment absorbant et du Compartiment fusionnant tels que décrits dans le prospectus de l'OPCVM fusionnant et dans le DIC du Compartiment fusionnant sont similaires et resteront les mêmes après la Date d'effet.

Les actionnaires du Compartiment fusionnant doivent lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans le prospectus de l'OPCVM absorbant et dans le DIC du Compartiment absorbant avant de prendre toute décision concernant la Fusion.

Le gestionnaire de portefeuille du Compartiment fusionnant, Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, en accord avec le gestionnaire de portefeuille du Compartiment absorbant, UBS Asset Management (UK) Ltd, Londres, afin de s'assurer que le portefeuille transféré est conforme à la stratégie de placement du Compartiment absorbant, vendra la plupart des actifs sous-jacents pendant la période lors de laquelle toutes les souscriptions, la conversion et les rachats d'actions du Compartiment fusionnant seront suspendus (du 19 juillet 2024 au 26 juillet 2024). Durant cette période, les règles et restrictions de placement seront levées. Le portefeuille du Compartiment fusionnant sera partiellement liquidé et le produit en résultant ainsi que tous les actifs résiduels seront transférés au Compartiment absorbant à la Date d'effet.

Le Compartiment absorbant n'est pas et ne sera pas autorisé à l'enregistrement et/ou à la sollicitation en Afrique du Sud et, à ce titre, les investisseurs qui bénéficiaient auparavant du statut d'approbation réglementaire de l'article 65 ne bénéficieront plus de ce statut d'approbation réglementaire.

3.1 Objectif et politique de placement

Compartiment fusionnant	Compartiment absorbant
<p>Objectif de placement L'objectif de placement du compartiment est de dégager un revenu régulier en dollars américains (la monnaie de référence) indépendamment de l'inflation grâce à un système de couverture.</p> <p>Ce compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice de référence Bloomberg World Govt Inflation-Linked 1-10Y (TR) (Hedged into USD). Le compartiment est géré activement. Cet indice de référence a été choisi en ce qu'il est représentatif de l'univers de placement du compartiment et constitue, par conséquent, un point de comparaison approprié pour évaluer la performance. La majeure partie de l'exposition du compartiment aux obligations reflétera vraisemblablement les composantes ou les pondérations de l'indice de référence. Le gestionnaire d'investissement surpondérera ou souspondérera dans une certaine mesure, à sa discrétion, certaines composantes de l'indice de référence et investira dans une moindre mesure dans des obligations ne figurant pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc possible que la performance du compartiment s'écarte dans une certaine mesure de celle de l'indice de référence.</p> <p>Principes de placement</p> <p>Au moins deux tiers du total des actifs sont investis dans le monde entier dans des titres de créance indexés sur l'inflation, des obligations (y compris des obligations à taux fixe, des obligations indexées sur l'inflation, des obligations à coupon zéro, des obligations sécurisées perpétuelles, des obligations gouvernementales et semi-gouvernementales), des notes (y compris des obligations à taux variable), des titres à taux fixe ou variable similaires (y compris des titres émis sur une base d'escompte) de qualité moyenne à élevée (notation minimale de «BBB-» selon Standard & Poor's ou de «Baa3» selon Moody's, ou des titres de créance présentant une qualité de crédit similaire selon la société de gestion).</p>	<p>Objectif et politique de placement</p> <p>Ce compartiment géré activement utilise l'indice de référence Bloomberg Global Inflation Linked 1-10Y (hedged USD) comme référence pour la construction du portefeuille, l'évaluation de la performance et la gestion des risques. Ce compartiment utilise l'indice de référence Bloomberg Global Aggregate TR (USD hedged) pour la comparaison du profil de durabilité. L'indice de référence n'est pas conçu pour promouvoir les caractéristiques ESG. Le compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs dans l'indice Global Inflation Linked 1-10Y (hedged USD) comme référence pour la construction du portefeuille, l'évaluation de la performance et la gestion des risques. Ce compartiment utilise l'indice de référence Bloomberg Global Aggregate TR (USD hedged) pour la comparaison du profil de durabilité.</p> <p>Le compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des ABS, MBS, y compris des MBS US, des CMBS US, des ABS US et des CDO US. Il investit ses actifs dans des instruments tels que des titres de créance indexés sur l'inflation et d'autres titres de créance et tous types d'instruments du marché monétaire, et utilise des futures, des credit default swaps, des swaps de taux, des swaps d'inflation et des dérivés de change tels que des contrats à terme, des futures et des options.</p>

Il est conseillé aux actionnaires de lire le prospectus de l'OPCVM absorbant et le DIC du Compartiment absorbant pour obtenir une description complète de l'objectif et de la politique de placement du Compartiment absorbant.

3.2 Autres caractéristiques

	Compartiment fusionnant	Compartiment absorbant
Classification en vertu du Règlement (UE) 2019/2088 («SFDR») sur la publication	Le compartiment constitue un produit financier décrit à l'art. 8 (1) du SFDR.	Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et se conforme à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers («SFDR»).
Exposition globale	L'exposition globale du compartiment est calculée sur la base des engagements.	Méthode de calcul du risque global: approche par les engagements
Fin d'exercice	L'exercice du fonds s'achève le 31 octobre de chaque année.	31 mai
Administration centrale	Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A.	Northern Trust Global Services SE

Dépositaire	Credit Suisse (Luxembourg) S.A.	UBS Europe SE, succursale de Luxembourg
Société de gestion	Credit Suisse Fund Management S.A.	UBS Fund Management (Luxembourg) S.A.
Gestionnaire de portefeuille	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich	UBS Asset Management (UK) Ltd, Londres
Commission de performance	n.p.	n.p.
Indice de référence	Bloomberg World Govt Inflation-Linked 1-10Y (TR) (Hedged into USD) Intermediate Corporate	- Bloomberg Global inflation linked 1-10Y (hedged USD) Index - Bloomberg Global Aggregate TR (USD hedged) Index

3.3 Profil de l'investisseur type

Compartiment fusionnant	Compartiment absorbant
<p>Profil de l'investisseur</p> <p>Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui disposent d'une faible tolérance au risque et d'un horizon de placement à moyen terme, et qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres de créance.</p>	<p>Profil de l'investisseur type</p> <p>Le compartiment géré activement convient aux investisseurs conscients du risque qui souhaitent investir dans un portefeuille diversifié d'obligations indexées sur l'inflation émises par des organisations internationales et supranationales et des emprunteurs publics, semi-publics ou privés. Ce compartiment promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales.</p>

3.4 Classes d'actions et monnaie

- I. La monnaie de référence du Compartiment fusionnant et du Compartiment absorbant est l'USD.
- II. Le tableau ci-dessous indique les classes d'actions actives du Compartiment fusionnant, y compris leurs monnaies, les classes d'actions correspondantes du Compartiment absorbant et les numéros ISIN des classes d'actions correspondantes du Compartiment absorbant.

Classes d'actions du Compartiment fusionnant et ISIN		Classes d'actions correspondantes du Compartiment absorbant et ISIN	
EAH AUD	LU2407926216	(AUD hedged) I-A1-acc (lancé prochainement)	LU2816772417
EBH CHF	LU0324196582	(CHF hedged) I-A1-acc (lancé prochainement)	LU045555184
EBH EUR	LU0324196400	(EUR hedged) I-A1-acc (lancé prochainement)	LU2816772508
EB USD	LU0324196079	I-A1-acc (lancé prochainement)	LU2816772680
MB USD	LU1457602677	I-A2-acc (lancé prochainement)	LU0455552322
IB USD	LU1307159662	K-1-acc (lancé prochainement)	LU0455551191
BH EUR	LU0458988069	(EUR hedged) P-acc	LU0455556406
AH EUR	LU1307159407	(EUR hedged) P-acc	LU0455556406
B USD	LU0458987681	P-acc	LU0455550201

Classes d'actions du Compartiment fusionnant et ISIN		Classes d'actions correspondantes du Compartiment absorbant et ISIN	
A USD	LU1307159316	P-acc	LU0455550201
UBH EUR	LU1307160595	(EUR hedged) Q-acc	LU1240775087
UAH EUR	LU1307160082	(EUR hedged) Q-acc	LU1240775087
UB USD	LU1307160322	Q-acc	LU1240775160
UA USD	LU1307159829	Q-acc	LU1240775160

3.5 Indicateur synthétique de risque selon le dernier DIC PRIIP

L'indicateur synthétique de risque pour toutes les classes d'actions du Compartiment fusionnant et du Compartiment absorbant est de 3.

3.6 Politique de distribution

Classes d'actions du Compartiment fusionnant	Politique de distribution	Classes d'actions correspondante du Compartiment absorbant	Politique de distribution
EAH AUD	Distribution	(AUD hedged) I-A1-acc (lancé prochainement)	Distribution
EBH CHF	Capitalisation	(CHF hedged) I-A1-acc (lancé prochainement)	Capitalisation
EBH EUR	Capitalisation	(EUR hedged) I-A1-acc (lancé prochainement)	Capitalisation
EB USD	Capitalisation	I-A1-acc (lancé prochainement)	Capitalisation
MB USD	Capitalisation	I-A2-acc (lancé prochainement)	Capitalisation
IB USD	Capitalisation	K-1-acc (lancé prochainement)	Capitalisation
BH EUR	Capitalisation	(EUR hedged) P-acc	Capitalisation
AH EUR	Distribution	(EUR hedged) P-acc	Capitalisation
B USD	Capitalisation	P-acc	Capitalisation
A USD	Distribution	P-acc	Capitalisation
UBH EUR	Capitalisation	(EUR hedged) Q-acc	Capitalisation
UAH EUR	Distribution	(EUR hedged) Q-acc	Capitalisation
UB USD	Capitalisation	Q-acc	Capitalisation
UA USD	Distribution	Q-acc	Capitalisation

3.7 Frais et commissions

Frais de classes d'actions du Compartiment fusionnant				Frais de classes d'actions du Compartiment absorbant			
	Frais d'entrée	Frais courants	Commissions de performance		Frais d'entrée	Frais courants	Commissions de performance
EAH AUD	3%	0,55%	n.p.	(AUD hedged) I-A1-acc (*)	3%	0,59%	n.p.
EBH CHF	3%	0,56%	n.p.	(CHF hedged) I-A1-acc (lancé prochainement)	3%	0,59%	n.p.
EBH EUR	3%	0,56%	n.p.	(EUR hedged) I-A1-acc (*)	3%	0,59%	n.p.
EB USD	3%	0,48%	n.p.	I-A1-acc (*)	3%	0,56%	n.p.
MB USD	0,5%	0,32%	n.p.	I-A2-acc (**)	3%	0,46%	n.p.
IB USD	3%	0,65%	n.p.	K-1-acc (*)	3%	0,59%	n.p.
BH EUR	5%	1,18%	n.p.	(EUR hedged) P-acc	3%	1,03%	n.p.
AH EUR	5%	1,18%	n.p.	(EUR hedged) P-acc	3%	1,03%	n.p.
B USD	5%	1,1%	n.p.	P-acc	3%	0,99%	n.p.
A USD	5%	1,1%	n.p.	P-acc	3%	0,99%	n.p.
UBH EUR	5%	0,83%	n.p.	(EUR hedged) Q-acc	3%	0,63%	n.p.
UAH EUR	5%	0,83%	n.p.	(EUR hedged) Q-acc	3%	0,63%	n.p.
UB USD	5%	0,75%	n.p.	Q-acc	3%	0,59%	n.p.
UA USD	5%	0,75%	n.p.	Q-acc	3%	0,59%	n.p.

* Les frais courants pour les classes d'actions récemment lancées sont basés sur des estimations de bonne foi et peuvent différer après le lancement des classes.

** Les frais courants pour les classes d'actions I-A2, I-A3 et F sont basés sur le dernier DIC émis pour les classes d'actions, bien que la Société de gestion du Compartiment absorbant ait décidé de réduire sa commission forfaitaire de 10, 6 et 6 points de base respectivement, ce qui se reflétera en conséquence dans les frais courants de ces classes après la Date d'effet.

3.8 Codes ISIN

Veillez noter que les codes ISIN des actions que vous détenez dans le Compartiment fusionnant changeront à la suite de la Fusion. Les détails des codes sont mentionnés ci-dessus à la sous-section 3.4.

4. Critères d'évaluation des actifs et des passifs

Aux fins du calcul du ratio d'échange d'actions pertinent, les règles énoncées dans les statuts et le prospectus de l'OPCVM fusionnant pour le calcul de la valeur nette d'inventaire s'appliqueront pour déterminer la valeur des actifs et passifs du Compartiment fusionnant.

5. Droits des actionnaires en relation avec la Fusion

Les actionnaires détenant des actions du Compartiment fusionnant à la Date d'effet se verront automatiquement remettre, en échange de ces dernières, un nombre d'actions de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant équivalant au nombre d'actions détenues dans la classe d'actions pertinente du Compartiment fusionnant multiplié par le ratio d'échange d'actions pertinent qui devra être calculé pour chaque classes d'actions sur la base de la valeur nette d'inventaire respective au 25 juillet 2024. Si l'application du ratio d'échange des actions n'entraîne pas l'émission d'actions complètes, les actionnaires du Compartiment fusionnant recevront des fractions d'actions jusqu'à trois décimales au sein du Compartiment absorbant.

Aucune commission de souscription ne sera prélevée dans le Compartiment absorbant du fait de la Fusion.

Les actionnaires du Compartiment fusionnant acquerront les droits d'actionnaires au sein du Compartiment absorbant à la Date d'effet et participeront ainsi à toute augmentation ou diminution de la valeur nette d'inventaire de ce compartiment.

Les actionnaires du Compartiment fusionnant qui n'acceptent pas la Fusion ont la possibilité de demander le rachat de leurs actions du Compartiment fusionnant à la valeur nette d'inventaire applicable, sans frais de rachat (autres que les frais conservés par le Compartiment fusionnant pour couvrir les coûts de désinvestissement), dans les 30 jours calendaires suivant la date du présent communiqué.

Tous les produits et dividendes courus, ainsi que les revenus exigibles seront inclus dans le calcul de la valeur nette d'inventaire du Compartiment fusionnant et seront transférés au Compartiment absorbant dans le cadre de la Fusion.

6. Aspects procéduraux

6.1 Aucun vote des actionnaires n'est requis

Aucun vote des actionnaires n'est requis pour réaliser la Fusion. Les actionnaires du Compartiment fusionnant qui n'acceptent pas la Fusion peuvent demander le rachat de leurs actions conformément à la section 5 (*Droits des actionnaires dans le cadre de la fusion*) ci-dessus jusqu'au 18 juillet 2024 à 15h inclus.

6.2 Suspension des transactions

Afin de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la Fusion de manière méthodique et opportune, le Conseil d'administration a décidé que (i) les souscriptions et les conversions d'actions du Compartiment fusionnant ne seront plus acceptées ou traitées du 17 juin 2024 au 26 juillet 2024, et (ii) que le rachat d'actions du Compartiment fusionnant ne sera plus accepté ou traité du 19 au 26 juillet 2024.

6.3 Confirmation de la Fusion

Chaque actionnaire du Compartiment fusionnant recevra une notification confirmant (i) l'exécution de la Fusion et (ii) le nombre d'actions de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant qu'il détient après la Fusion.

6.4 Approbation par les autorités compétentes

La Fusion a été autorisée par la CSSF, qui est l'autorité compétente en matière de surveillance de l'OPCVM fusionnant au Luxembourg.

7. Coûts de la Fusion

UBS Asset Management Switzerland AG prendra en charge les coûts et dépenses juridiques, de conseil ou administratifs (à l'exclusion des coûts de transaction potentiels sur le portefeuille fusionnant) associés à la préparation et à la réalisation de la Fusion. En outre, et afin de protéger les intérêts des investisseurs du Compartiment absorbant, le principe de swing pricing tel que décrit dans la section "Net asset value, issue, redemption and conversion price" (Valeur nette d'inventaire, prix d'émission, de rachat et de conversion) du prospectus du Compartiment absorbant sera appliqué au prorata sur toute partie en espèces des actifs à fusionner dans le Compartiment absorbant, à condition qu'il dépasse le seuil défini pour le Compartiment absorbant.

8. Imposition

La Fusion du Compartiment fusionnant avec le Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour les actionnaires. Ceux-ci doivent consulter leurs conseillers professionnels afin de connaître les conséquences de cette Fusion sur leur situation fiscale individuelle.

9. Informations supplémentaires

9.1 Rapports sur la Fusion

PricewaterhouseCoopers, *Société coopérative*, 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, l'auditeur agréé de l'OPCVM fusionnant en ce qui concerne la Fusion, établit des rapports sur la Fusion, qui doivent comprendre une validation des points suivants:

- a) les critères utilisés pour l'évaluation des actifs et/ou passifs aux fins du calcul du ratio d'échange des actions;
- b) la méthode de calcul appliquée pour déterminer le ratio d'échange des actions; et
- c) le ratio d'échange final des actions.

Le rapport de Fusion relatifs aux points a) à c) ci-dessus doit être mis gratuitement à la disposition au siège social de l'OPCVM fusionnant sur demande des actionnaires du Compartiment fusionnant et de la CSSF.

9.2 Traitement des données personnelles des investisseurs

Les données personnelles des investisseurs (au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [le «RGPD»]) seront traitées par l'OPCVM absorbant et UBS Fund Management (Luxembourg) S.A.,

y compris leurs délégués, conformément à leur Notice de Protection des Données Personnelles (voir <https://www.ubs.com/global/fr/legal/privacy/luxembourg.html>).

9.3 Documents supplémentaires disponibles

Sur demande, les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des actionnaires du Compartiment fusionnant au siège social de l'OPCVM fusionnant à partir du 17 juin 2024:

- a) les conditions communes de la Fusion établies par le Conseil d'administration contenant des informations détaillées sur la Fusion, y compris la méthode de calcul du ratio d'échange des actions (les «**Conditions communes de la Fusion**»);
- b) une déclaration de la banque dépositaire de l'OPCVM fusionnant confirmant qu'ils ont vérifié le respect des Conditions communes de la Fusion avec les conditions de la Loi du 17 décembre 2010 concernant les entreprises de placement collectif et les statuts;
- c) le prospectus de l'OPCVM absorbant; et
- d) le DIC du Compartiment fusionnant et du Compartiment absorbant. Le Conseil d'administration attire l'attention des actionnaires du Compartiment fusionnant sur l'importance de lire le DIC du Compartiment absorbant avant de prendre toute décision concernant la Fusion.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller financier ou le siège social de l'OPCVM fusionnant si vous avez des questions à ce sujet.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

Le Conseil d'administration